

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE **BACCARAT**

EXTRAIT N° **125/2017** DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

OBJET

**FINANCEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS
L'ATTENTE DE L'ADOPTION
DU BUDGET PRIMITIF 2018.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 DECEMBRE 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY — Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN – M. BANNEROT – Mme TIHA – Mme MARECHAL - Mme DIEZ – M. MALARDE –

Excusés ayant donné pouvoir : M. STEIMER à M. GEX – Mme VAUDEVILLE à Mme CHASSAIN – M. VANOT à Mme COUDRAY - M. MARULAZ à M. MOUGIN.

Absents : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES **7.1 Décisions Budgétaires**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite des quarts de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- Considérant que le budget primitif de l'année 2018 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante avant le 15 avril prochain.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il sera proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à éventuellement engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite des crédits suivants (il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018, lors de son adoption).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20171218-2018-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2018
Publication : 08/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
DECIDE de ces affectations suivant le détail figurant dans les tableaux ci-annexés.

Budget Ville : **174.817,00 €**

Budget annexe Eau : **50.400,00 €**

Budget annexe Assainissement : **58.735,40 €**

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20171218-2018-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2018

Publication : 08/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Montant et affectation des crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2018
Chapitres 20, 21 et 23

BUDGET VILLE

<i>Chap./ Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>25% BP 2017</i>	<i>1/4 POUR 2018</i>
20	Immobilisations incorporelles	158 929,00	39 732,25	39 732,00
2031	Frais d'études	157 000,00	39 250,00	39 250,00
2051	Concessions et droits similaires	1 929,00	482,25	482,00
21	Immobilisations corporelles	492 353,69	123 088,42	123 085,00
2111	Terrains nus	66 103,00	16 525,75	15 525,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	94 000,00	23 500,00	23 500,00
21311	Hôtel de ville	33 000,00	8 250,00	8 250,00
21318	Autres bâtiments publics	95 100,00	23 775,00	23 775,00
2151	Réseaux de voirie	94 942,00	23 735,50	23 735,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	32 358,69	8 089,67	8 089,00
2182	Matériel de transport	20 000,00	5 000,00	5 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	33 150,00	8 287,50	8 287,00
2184	Mobilier	12 750,00	3 187,50	3 187,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 950,00	2 737,50	2 737,00
23	Immobilisations en cours	48 000,00	12 000,00	12 000,00
237	Avances versées sur comm.immo.incorporelle	48 000,00	12 000,00	12 000,00
	TOTAL	699 282,69	174 820,67	174 817,00

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BUDGET 2017</i>	<i>25% Budget 2017</i>	<i>1/4 pour 2018</i>
20	Immobilisations incorporelles	14 500,00	3 625,00	3 625,00
2031	Frais d'études	13 500,00	3 375,00	3 375,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	250,00	250,00
21	Immobilisations corporelles	173 600,00	43 400,00	43 400,00
21311	Bâtiments d'exploitation	77 100,00	19 275,00	19 275,00
21561	Service de distribution d'eau	24 000,00	6 000,00	6 000,00
21562	Service d'assainissement	33 000,00	8 250,00	8 250,00
2182	Matériel de transport	18 500,00	4 625,00	4 625,00
2188	Autres	21 000,00	5 250,00	5 250,00
23	Immobilisations en cours	13 500,00	3 375,00	3 375,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques	13 500,00	3 375,00	3 375,00
		201 600,00	50 400,00	50 400,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20171218-2018-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2018

Publication : 08/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>25 % BUDGET 2017</i>	<i>1/4 pour pour 2018</i>
20	Immobilisations incorporelles	68 400,00	17 100,00	17 100,00
2031	Frais d'études	68 400,00	17 100,00	17 100,00
21	Immobilisations corporelles	140 541,58	35 135,40	35 135,40
21311	Bâtiments d'exploitation	35 600,00	8 900,00	8 900,00
21532	Réseaux d'assainissement	400,00	100,00	100,00
21562	Service d'assainissement	96 950,00	24 237,50	24 237,50
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 400,00	850,00	850,00
2184	Mobilier	1 200,00	300,00	300,00
2188	Autres	2 991,58	747,90	747,90
23	Immobilisations en cours	26 000,00	6 500,00	6 500,00
2313	Constructions	1 000,00	250,00	250,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques	25 000,00	6 250,00	6 250,00
		234 941.58	58 735.40	58 735.40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20171218-2018-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2018

Publication : 08/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

OBJET
MISE EN PLACE DU RIFSEEP.
(REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 DECEMBRE 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 126/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY — Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN – M. BANNEROT – Mme TIHA – Mme MARECHAL - Mme DIEZ – M. MALARDE –

Excusés ayant donné pouvoir : M. STEIMER à M. GEX – Mme VAUDEVILLE à Mme CHASSAIN – M. VANOT à Mme COUDRAY – M. MARULAZ à M. MOUGIN.

Absents : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE **4.5 Régime Indemnitaire**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 13/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- ◆ Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité, mis en place par délibération en date du 27 mai 2004,

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Une circulaire de la DGCL et de la DGFIP en date du 3 avril 2017 précise que le RIFSEEP sera applicable à compter du 01/01/2018 aux cadres d'emplois des :

- ingénieurs
- techniciens

Enfin, des cadres d'emplois sont exclus du RIFSEEP, il s'agit de :

- Agent de police municipale
- Chef de police municipale

Le régime indemnitaire antérieur demeure applicable pour ces cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP.

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	100%	90%	11340€	10%	1260€
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	100%	90%	11340€	10%	1260€
agents de maîtrise territoriaux	11340€	1260€	100%	90%	11340€	10%	1260€
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11340€	1260€	100%	90%	11340€	10%	1260€
animateurs territoriaux	17480€	2380€	100%	85%	16881€	15%	2979€
attachés territoriaux	36210€	6390€	100%	80%	34080€	20%	8520€
attachés territoriaux NT	36210€	6390€	100%	80%	34080€	20%	8520€
opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	11340€	1260€	100%	90%	11340€	10%	1260€
rédacteurs territoriaux	17480€	2380€	100%	85%	16881€	15%	2979€

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public pour une durée de contrat supérieure ou égale à 6 mois, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- animateurs territoriaux
- attachés territoriaux
- attachés territoriaux NT
- opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- rédacteurs territoriaux

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE.

- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Les plafonds annuels du RIFSEEP

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
4	0	30	3735,38€	2335,54€
3	31	39	4856,37€	3036,39€
2	40	67	8343,27€	5216,40€
1	68	91	11331,94€	7085,33€

adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
4	0	25	1619,56€	1012,61€
3	26	40	2591,27€	1620,22€
2	41	55	3563,06€	2227,83€
1	56	175	11336,95€	7088,48€

agents de maîtrise territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
3	0	55	7337,65€	4587,65€
2	56	80	10672,94€	6672,94€
1	80	85	11340,00€	7090,00€

agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	260	11340,00€	7090,36€

animateurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	139	16880,87€	7788,93€

attachés territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	81	34080,00€	20973,33€

attachés territoriaux NT

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	154	34080,00€	20973,33€

opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	52	11340,00€	7090,00€

rédacteurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
2	0	70	6752,35€	3115,57€
1	71	175	16880,87€	7788,93€

*Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.

**Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est versé annuellement, en décembre.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.

Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE de la façon suivante :

- dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :
 - congé annuel,
 - congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
 - congé de maternité, paternité ou adoption.
- Dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
 - congé de maladie ordinaire avec application systématique d'une carence de 3 jours cumulés dès le 1^{er} arrêt et les suivants.

Le retrait sur la rémunération équivaut à une somme égale au montant mensuel de l'IFSE/30 x nombre de jours d'absence.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Le Maire propose de maintenir :

- intégralement le versement de l'IFSE en cas de temps partiel thérapeutique.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé ou du temps partiel thérapeutique sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé ou d'un temps partiel thérapeutique, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Clause de sauvegarde

Il est possible de décider de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 13 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **DECIDE** d'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20171218-2017-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017

Publication : 26/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 127/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

OBJET

**CONVENTION D'ATTRIBUTION
DE SUBVENTION POUR
L'ANNEE 2018 – ECOLE DE
MUSIQUE ET DE CHANT DE
BACCARAT (EMCB).**

Le Maire certifie que le compte-rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait
été faite le 12 DECEMBRE 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit Décembre, le Conseil Municipal de la
Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX,**
Maire.

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER -
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY — Mme SOMNARD –
M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS –
M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN – M. BANNEROT –
Mme TIHA – Mme MARECHAL - Mme DIEZ – M. MALARDE –

Excusés ayant donné pouvoir : M. STEIMER à M. GEX –
Mme VAUDEVILLE à Mme CHASSAIN – M. VANOT à Mme COUDRAY -
M. MARULAZ à M. MOUGIN.

Absents : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

7. FINANCES

7.5.1 Subventions supérieures à 23 000 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant que le fonctionnement de l'école de Musique et de
Chant de BACCARAT nécessite l'attribution d'une subvention
municipale.

Pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer une subvention d'un
montant de 50.000 €.

Vu l'avis de la commission finances, le Conseil Municipal après en
avoir délibéré et à l'unanimité (non-participation au vote de M.
MANGEMATIN, Président de l'EMCB) :

- **DECIDE** d'attribuer d'une subvention de 50.000 € à l'Ecole de
Musique et de Chant de Baccarat pour l'année 2018 ;

- **DECIDE** que cette subvention sera versée semestriellement ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de
partenariat avec l'EMCB pour l'attribution d'une subvention d'un
montant supérieur à 23.000 euros.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20171218-2017-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017

Publication : 26/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 128/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

OBJET

**MAINTIEN DU PRIX DU METRE
CUBE D'EAU ET DE LA
REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait
été faite le 12 DECEMBRE 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit Décembre, le Conseil Municipal de la
Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX**,
Maire.

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER -
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY — Mme SOMNARD –
M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS –
M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN – M. BANNEROT –
Mme TIHA – Mme MARECHAL - Mme DIEZ – M. MALARDE –

Excusés ayant donné pouvoir : M. STEIMER à M. GEX –
Mme VAUDEVILLE à Mme CHASSAIN – M. VANOT à Mme COUDRAY -
M. MARULAZ à M. MOUGIN.

Absents : MM. BEGNESE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu la délibération N°103/2015 en date du 7 Décembre 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE :

- De maintenir le prix du mètre cube d'eau à **1,30 € hors taxes** pour
la facturation à intervenir à partir de l'année 2018 sur les
consommations 2017 et suivantes.
- De maintenir le montant de la redevance d'assainissement à
1.30€ hors taxes le mètre cube pour la facturation à intervenir à
partir de l'année 2018 sur les consommations 2017 et suivantes.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20171218-2017-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017
Publication : 26/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 129/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

OBJET

TARIFS MUNICIPAUX 2018

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 DECEMBRE 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY — Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN – M. BANNEROT – Mme TIHA – Mme MARECHAL - Mme DIEZ – M. MALARDE –

Excusés ayant donné pouvoir : M. STEIMER à M. GEX – Mme VAUDEVILLE à Mme CHASSAIN – M. VANOT à Mme COUDRAY - M. MARULAZ à M. MOUGIN.

Absents: MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant que par délibération du 7 Décembre 2015, les divers tarifs municipaux ont été, pour la plupart, majorés au 1^{er} Janvier 2016.

- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour 2018 ;

- **DECIDE** de créer de nouveaux tarifs pour la facturation du matériel manquant lors de la location de la Salle des Fêtes ;

- **DECIDE** d'abroger les tarifs du terrain de camping ;

- **DECIDE** que les tarifs "**encarts publicitaires**" restent inchangés :
(uniquement changement de la taille des encarts en raison du changement de format de la revue municipale "*Trait d'Union*").

(Tableaux des tarifs joints en annexe)

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20171218-2017-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017
Publication : 26/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



TARIFS MUNICIPAUX

DÉSIGNATION DU SERVICE	TARIFS 2016	TARIFS 2017	DATE DE LA DÉLIBÉRATION	TARIFS au 1er JANVIER 2018
DROITS DE PLACE				
Petits cirques de plein air	155,00 €	155,00 €	12/12/2016	155,00 €
Ménagerie, supplément	105,00 €	105,00 €	12/12/2016	105,00 €
FÊTE PATRONALE				
Prix du m² tous établissements	1,60 €	1,60 €	12/12/2016	1,60 €
Prix du M² au-delà de 100 m²	1,30 €	1,30 €	12/12/2016	1,30 €
Minimum de perception	16,00 €	16,00 €	12/12/2016	16,00 €
Par voiture de ménage ou caravane	6,50 €	6,50 €	12/12/2016	6,50 €
Par véhicule lourd	7,50 €	7,50 €	12/12/2016	7,50 €
Forfait eau-assainissement (par branchement)	21,00 €	21,00 €	12/12/2016	21,00 €
MARCHÉ HEBDOMADAIRE (le ml)				
Pour les abonnés	0,70 €	0,70 €	12/12/2016	0,70 €
Pour les non-abonnés	1,50 €	1,50 €	12/12/2016	1,50 €
Minimum de perception (de 0 à 6 mètres)	5,00 €	5,00 €	12/12/2016	5,00 €
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES				
Camion d'outillage	150,00 €	150,00 €	12/12/2016	150,00 €
Vente ambulante (pizza, poissonnerie...)				
Tarif journalier non divisible par demi-journée	100,00 €	100,00 €	12/12/2016	100,00 €
Abonnement trimestriel	500,00 €	500,00 €	12/12/2016	500,00 €
TERRASSE ET ÉTALAGE (le m²)				
Droits de terrasse CAFÉS et RESTAURANTS	9,00 €	9,00 €	12/12/2016	9,00 €
WC PUBLICS - Rue Gal Rouvillois				
	0,20 €	0,20 €	12/12/2016	0,20 €
CAMPING CARS				
Vidange et alimentation en eau	2,00 €	2,00 €	12/12/2016	2,00 €
Nuitée	4,00 €	4,00 €	12/12/2016	4,00 €
Branchement électrique (création par décision n° 2009-31 du 24/07/2009)	2,00 €	2,00 €	12/12/2016	2,00 €
TERRAIN DE CAMPING				
Campeur de + de 16 ans	2,30 €	2,30 €	12/12/2016	ABROGÉ
campeur 4 à 16 ans	1,20 €	1,20 €	12/12/2016	ABROGÉ
forfait emplacement (électricité incluse)	10,00 €	10,00 €	12/12/2016	ABROGÉ
véhicule supplémentaire	2,30 €	2,30 €	12/12/2016	ABROGÉ

TARIFS MUNICIPAUX

DÉSIGNATION DU SERVICE	TARIFS 2016	TARIFS 2017	DATE DE LA DÉLIBÉRATION	TARIFS au 1er JANVIER 2018
TERRAIN DE CAMPING (suite)				
puissance électrique 8Amp.	2,00 €	2,00 €	12/12/2016	ABROGÉ
puissance électrique 13Amp.	4,00 €	4,00 €	12/12/2016	ABROGÉ
Garage mort	5,00 €	5,00 €	12/12/2016	ABROGÉ
CIMETIÈRE BACCARAT				
Trentenaires	200,00 €	200,00 €	12/12/2016	200,00 €
Cinquantenaires	300,00 €	300,00 €	12/12/2016	300,00 €
CIMETIÈRE BADMENIL				
Trentenaires	200,00 €	200,00 €	12/12/2016	200,00 €
Cinquantenaires	300,00 €	300,00 €	12/12/2016	300,00 €
COLUMBARIUM - case de 4 urnes				
Concession 30 ans	1 000,00 €	1 000,00 €	12/12/2016	1 000,00 €
Concession 50 ans	1 500,00 €	1 500,00 €	12/12/2016	1 500,00 €
CONCESSIONS CINÉRAIRES BACCARAT (4 urnes maxi.)				
Pour une durée de 30 ans	200,00 €	200,00 €	12/12/2016	200,00 €
Pour une durée de 50 ans	300,00 €	300,00 €	12/12/2016	300,00 €
CONCESSIONS CINÉRAIRES BADMENIL (4 cases maxi.)				
Pour une durée de 30 ans	200,00 €	200,00 €	12/12/2016	200,00 €
Pour une durée de 50 ans	300,00 €	300,00 €	12/12/2016	300,00 €
OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE				
Par jour pour la première semaine	1,00 €	1,00 €	27/06/2016	1,00 €
par jour pour la deuxième semaine	2,00 €	2,00 €	27/06/2016	2,00 €
par jour pour la troisième semaine	4,00 €	4,00 €	27/06/2016	4,00 €
par jour au-delà	10,00 €	10,00 €	27/06/2016	10,00 €
VACATIONS FUNÉRAIRES				
Vacations funéraires	25,00 €	25,00 €	12/12/2016	25,00 €

TARIFS MUNICIPAUX

DÉSIGNATION DU SERVICE	TARIFS 2016	TARIFS 2017	DATE DE LA DÉLIBÉRATION	TARIFS au 1er JANVIER 2018
PRÊT DE MATÉRIEL				
TENTES LASER (CHAPITEAUX)				
Particuliers (par week-end) BACCARAT	50,00 €	50,00 €	12/12/2016	50,00 €
Particulier (par week-end) HORS BACCARAT	100,00 €	100,00 €	12/12/2016	100,00 €
Cautiion	200,00 €	200,00 €	12/12/2016	200,00 €
Associations (par week-end) BACCARAT	GRATUIT	GRATUIT	12/12/2016	GRATUIT
Associations (par week-end) HORS BACCARAT	50,00 €	50,00 €	12/12/2016	50,00 €
Cautiion	200,00 €	200,00 €	12/12/2016	200,00 €
Grand Podium couvert (Associations Baccarat)	GRATUIT	GRATUIT	12/12/2016	GRATUIT
PRÊT DE MATERIEL (SUITE)				
Grand Podium couvert (Associations hors Baccarat)	600,00 €	600,00 €	12/12/2016	600,00 €
Plancher (hors Baccarat)	500,00 €	500,00 €	12/12/2016	500,00 €
Podium mobile 7,22 X 5,92 ml				
Surface 43 m² - Unité de location : U/jour	300,00 €	300,00 €	12/12/2016	300,00 €
Plancher mobile (6 éléments 2 X 1 ml)				
Surface 12 m² - Unité de location : M²/jour	1,00 €	1,00 €	12/12/2016	1,00 €
Transport (kilomètre)	1,00 €	1,00 €	12/12/2016	1,00 €
Main d'œuvre	23,00 €	23,00 €	12/12/2016	23,00 €
LOCATION ESPACE LOISIRS				
Grande salle (bachamois) - forfait	50,00 €	50,00 €	12/12/2016	50,00 €
non bachamois	150,00 €	150,00 €	12/12/2016	150,00 €
EXPOSITIONS				
Vente d'affiches	5,00 €	5,00 €	12/12/2016	5,00 €
Vente de catalogues	10,00 €	10,00 €	12/12/2016	10,00 €
DIVERS				
Vente affiches sur le thème de Baccarat éditées par l'Imagerie d'Epinal				
Prix de vente	20,00 €	20,00 €	12/12/2016	20,00 €
VIDEO				
Prestation de montage vidéo ou de films promotionnels	15,00 € / Heure	15,00 €/ HEURE	12/12/2016	15,00 € / HEURE

TARIFS MUNICIPAUX

DÉSIGNATION DU SERVICE	TARIFS 2016	TARIFS 2017	DATE DE LA DÉLIBÉRATION	TARIFS au 1er JANVIER 2018
SERVICES TECHNIQUES				
Tarif des prestations assurées par la ville destinées à d'autres collectivités territoriales	45,00 € / heure	45,00 € / heure	12/12/2016	45,00 € / heure
REGIE PUBLICITAIRE - INSERTIONS ENCARTS DANS LE MAGAZINE "TRAIT D'UNION"				CHANGEMENT DE FORMAT DE LA REVUE
Prix du 1/16ème de page (12,5 LX 4,25 cm H soit 53,12 cm ²)	50,00 €	50,00 €	11/04/2016	50,00 €
Prix du 1/8ème de page (12,5 L x 8,5 cm H soit 106,25 cm ²)	90,00 €	90,00 €	11/04/2016	90,00 €
Prix du 1/4 de page (12,5 cm x 18 cm H soit 225 cm ²)	170,00 €	170,00 €	11/04/2016	170,00 €
Prix de la demi page (26 cmL x 17 cm H soit 442 cm ²)	295,00 €	295,00 €	11/04/2016	295,00 €
Prix Pleine page (26 cm L x 30,6 cm H soit 795,60 cm ²)	490,00 €	490,00 €	11/04/2016	490,00 €
PHOTOCOPIES ECOLES				
Copie noir (l'unité TTC)	0,025 €	0,025 €	30/05/2016	0,025 €
Copie couleur (l'unité TTC)	0,050 €	0,050 €	30/05/2016	0,050 €

TARIFS - SALLE DES FETES

[illegible]

ARTICLES	Quantité	TARIFS AU 1er JANVIER 2018
Assiettes plates 24.5 cm	1	4,00 €
Assiettes plates 19 cm	1	4,00 €
Assiettes creuses	1	4,00 €
Tasses à café	1	2,00 €
Soucoupes à café	1	2,00 €
Verres à eau 24 cl	1	2,00 €
Verres à vin 19 cl	1	2,00 €
Flûtes	1	3,00 €
Fourchettes de table	1	2,00 €
Cuillères de table	1	2,00 €
Cuillères à café	1	2,00 €
Couteaux inox	1	3,00 €
Cuillères à dessert	1	2,00 €
Compotiers tressés 13 cl	1	2,00 €
Saladiers blancs	1	6,00 €
Brocs bistrot 100 cl	1	4,00 €
Corbeilles ovales	1	6,00 €
Plats ovales	1	5,00 €
Plats à poisson	1	40,00 €
Plats à gratin	1	5,00 €
Tire-Bouchon comptoir	1	200,00 €
Plateaux de service	1	9,00 €
Seaux à champagne	1	16,00 €
Percolateur 180 tasses	1	450,00 €
Tire-bouchon limonadier	1	10,00 €
Tables rectangulaires	1	300,00 €
Tables carrées	1	300,00 €
Tables rondes	1	300,00 €
Grille FOUR	1	50,00 €
Plaque FOUR	1	50,00 €
Chaises	1	100,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20171218-2017-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017

Publication : 26/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

OBJET

**VENTE PARCELLE DU
TERRAIN COMMUNAL DIT DE
L'ORANGERIE A M. et Mme
THRO Vincent et Amélie.**

Le Maire certifie que le compte-rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait
été faite le 12 DECEMBRE 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 130 /2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit Décembre, le Conseil Municipal de la
Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX**,
Maire.

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER -
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY — Mme SOMNARD –
M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS –
M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN – M. BANNEROT –
Mme TIHA – Mme MARECHAL - Mme DIEZ – M. MALARDE –

Excusés ayant donné pouvoir : M. STEIMER à M. GEX –
Mme VAUDEVILLE à Mme CHASSAIN – M. VANOT à Mme COUDRAY -
M. MARULAZ à M. MOUGIN.

Absents: MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE **3.2 Aliénation**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal n°108/2015 du 7
Décembre 2015, n°78/2016 du 26 Septembre 2016 et n°91/2016 du
12 Décembre 2016.

- Vu le courrier en date du 20 Novembre 2017 par lequel Monsieur et
Madame THRO Vincent et Amélie, Kinésithérapeutes, 11 rue de
Viombois – 54120 BERTRICHAMPS, proposent d'acquérir une
parcelle du terrain dit de l'Orangerie cadastrée Section AM N° 531
d'une contenance de 2.921 m² (cité serre) au prix de 35.00 € le M².

- Vu l'avis du service des Domaines en date du 7 Décembre 2017 ;
- Vu l'avis de la commission des finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section AM N°531
d'une contenance de 2.921 m² au prix de 35,00 euros le M² hors
droits et taxes, au profit de M. et Mme THRO Vincent et Amélie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, tous les frais
inhérents à cette vente dont les frais d'actes et de Notaire étant à la
charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20171218-2015-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2017

Publication : 27/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

OBJET
DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT –
RECENSEMENT DE LA
LONGUEUR DE LA VOIRIE
COMMUNALE.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 DECEMBRE 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 131/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY — Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN – M. BANNEROT – Mme TIHA – Mme MARECHAL - Mme DIEZ – M. MALARDE –

Excusés ayant donné pouvoir : M. STEIMER à M. GEX – Mme VAUDEVILLE à Mme CHASSAIN – M. VANOT à Mme COUDRAY – M. MARULAZ à M. MOUGIN.

Absents : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Mme Yvette COUDRAY, 1^{ère} Adjointe,

- Considérant que le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.), compris dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux collectivités, fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal
- Par délibération N°89/2016, le Conseil Municipal a arrêté le linéaire de la voirie communale à 25 015 mètres.
- Considérant qu'aucun changement n'est intervenu en 2017,

Vu l'avis de la commission des finances,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (hors la présence de M.le Maire) :

- **CONFIRME** que le linéaire de la voirie communale est arrêté à **25.015 mètres**. Ces données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20171218-2017-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017

Publication : 26/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 132/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 4
Votants : 24

OBJET RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 DECEMBRE 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY — Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN – M. BANNEROT – Mme TIHA – Mme MARECHAL - Mme DIEZ – M. MALARDE –

Excusés ayant donné pouvoir : M. STEIMER à M. GEX – Mme VAUDEVILLE à Mme CHASSAIN – M. VANOT à Mme COUDRAY - M. MARULAZ à M. MOUGIN.

Absents : MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.4 Autres catégories de personnel

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Madame Isabelle CHASSAIN, Adjointe,

- Considérant l'organisation du recensement de la population qui aura lieu du 18 Janvier au 17 Février 2018,
 - Vu l'avis de la commission des finances,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :
- **D'OUVRIR** 10 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population ;
 - **D'ETABLIR** les montants suivants pour l'exécution du recensement:
 - 3 € du logement visité ;
 - 1 € supplémentaire si l'administré répond par internet pour la feuille de logement ;
 - 50€ de prime de rendement ;
 - 50€ de prime supplémentaire si 2/3 des administrés ont répondu par internet.
 - **D'ETABLIR** les modalités de rémunération pour la formation obligatoire des agents recenseurs (8 heures) ainsi que le temps de repérage du secteur attitré (3 heures) :
 - Rémunération au SMIC horaire applicable à cette période.
 - **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur - Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

054-215400391-20171226-2017-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017
Publication : 26/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 133/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

OBJET

**RESSOURCES HUMAINES :
MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 DECEMBRE 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY — Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN – M. BANNEROT – Mme TIHA – Mme MARECHAL - Mme DIEZ – M. MALARDE –

Excusés ayant donné pouvoir : M. STEIMER à M. GEX – Mme VAUDEVILLE à Mme CHASSAIN – M. VANOT à Mme COUDRAY – M. MARULAZ à M. MOUGIN.

Absents: MM. BEGNESE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 30h30 au 01/01/2018 ;
- Fermeture d'un poste d'agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 30h à partir du 01/01/2018 ;
- Ouverture de deux postes d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 30h à partir du 01/01/2018.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20171218-2017-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017
Publication : 26/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 134/2017 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

OBJET
RESSOURCES HUMAINES –
SOUSCRIPTION CONTRAT
PREVOYANCE – GARANTIE
MAINTIEN DE SALAIRE.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 DECEMBRE 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY — Mme SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. MANGEMATIN – M. BANNEROT – Mme TIHA – Mme MARECHAL - Mme DIEZ – M. MALARDE –

Excusés ayant donné pouvoir : M. STEIMER à M. GEX – Mme VAUDEVILLE à Mme CHASSAIN – M. VANOT à Mme COUDRAY - M. MARULAZ à M. MOUGIN.

Absents: MM. BEGNENE – PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES **7.10 Divers**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport.

- Considérant qu'en 2013 la collectivité a adhéré à un contrat groupé « Assurance prévoyance – Maintien de salaire » mis en place par le CDG 54 pour une durée de 5 ans.
- Considérant que le choix de la collectivité a été de prendre la garantie N°1 : garantie Indemnités journalières à un taux de cotisation par agent de 0,75%, avec une participation employeur de 7€ par agent.
- Considérant que suite à des évolutions, le centre de gestion 54 a modifié les conventions de participation pour l'année 2018.

Pour maintenir le contrat groupe signé avec le CDG 54, la ville de Baccarat doit désormais participer au minimum à hauteur de la cotisation due au salaire moyen couvrant la garantie maintien de salaire soit à hauteur approximativement de 14.00 euros par mois et par agent.

Le contrat groupe arrivant à échéance le 31/12/2018, la collectivité n'est engagée que pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1^{er} Janvier 2018.
Garantie 1 : Risque "incapacité temporaire de travail " (0.82 %) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

054-215400391-20171218-2017-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017
Publication : 26/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX

